

Date de la séance: **5 juin 2024**

Présents : M. Christian TOLKSDORF, Bourgmestre f.f.

M. Marc LUDWIG, échevin

M. Savas KOROGLANOGLU, secrétaire communal

Excusé: M. Carlo MULLER, Bourgmestre

Ordre du jour: **160/2024**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Reckange-sur-Mess du 21 juin 2018;

Considérant l'information tardive du début des travaux par l'entrepreneur;

Considérant qu'il n'y a plus possibilité pour le conseil communal de se réunir en vue d'édicter le règlement sur la circulation requis ;

Considérant que des travaux urgents de remplacement des conduites d'eau potable nécessitent une route barrée sur le tronçon 10, rue du Château d'Eau jusqu'à l'intersection avec la rue de la Montée à Reckange-sur-Mess à partir du 10 juin 2024 et ce pour 3 semaines (approximativement jusqu'au 28 juin 2024);

Considérant que les garages seront accessibles à tout moment;

Considérant qu'une déviation via la rue du Château d'Eau et la rue Kamerich sera mise en place vers la rue Am Dall et la rue de la Montée;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de ce chantier, il échet de réglementer la circulation ;

Décide d'émettre le règlement temporaire d'urgence de la circulation suivant:

Numéro : 160/2024

Date de vote au collège échevinal : 05/06/2024

Date de vote au conseil communal :

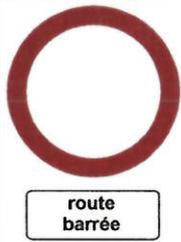
Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 10/06/2024

Date fin : jusqu'à la fin des travaux

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Château d'Eau à Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/7/1	Route barrée	- Sur le tronçon 10, rue du Château d'Eau jusqu'à l'intersection avec la rue de la Montée à Reckange-sur-Mess à partir du 10 juin 2024 et ce pour 3 semaines (approximativement jusqu'au 28 juin 2024);	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Les restrictions liées à l'événement seront signalées moyennant des signaux et panneaux additionnels en conformité avec les prescriptions du code de la route.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour copie conforme.

Reckange-sur-Mess, le 5 juin 2024


Christian TOLKSDORF
Bourgmestre f.f.


Savas KOROGLANOGLOU
Secrétaire communal